

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIMINES DU 27 MARS 2026**

Nombre de conseillers :

En exercice 19

Présents 19

Votants 19

L'an deux mil vingt six

Le 27 Mars à 18h00

Le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 mars 2026

Présents : Pierre Grossi, Héloïse Carraz, Adrien Perrier, Annie Van Sante, Thomas Bord, Laura Hepp, Gabriel Hepp, Anne Thomas, Damien Faux-Girard, Emmanuelle Flammier, Jonathan Bacot, Marine Curtet, Bertrand Kurasinski, Audrey Philibert, Philippe Mantey, Elise Lepinay, François Bigo, Corine Wolff, Gérard Guggiari

Absents :

Secrétaire : Héloïse Carraz

Délibération n°2026-17 : Détermination du nombre d'adjoints

Quorum : 19 -Votants : 19 Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2026-18 : Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Quorum : 19 -Votants : 19 Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Le Maire,
Pierre Grossi**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES**

Nombre de conseillers :

En exercice 19

Présents 19

Votants 19

L'an deux mil vingt six

Le 27 Mars à 18h00

Le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 mars 2026

Présents : Pierre Grossi, Héloïse Carraz, Adrien Perrier, Annie Van Sante, Thomas Bord, Laura Hepp, Gabriel Hepp, Anne Thomas, Damien Faux-Girard, Emmanuelle Flammier, Jonathan Bacot, Marine Curtet, Bertrand Kurasinski, Audrey Philibert, Philippe Mantey, Elise Lepinay, François Bigo, Corine Wolff, Gérard Guggiari

Absents :**Secrétaire :** Héloïse Carraz**Délibération n°2026-17****Détermination du nombre d'adjoints**

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Vimines étant de dix-neuf, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 5.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Vu la proposition de M le Maire de créer trois postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE de créer trois postes d'adjoints au maire.

CHARGE M. le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints au maire.

Pour : 19 – Abstention : 0 – Contre : 0

En Mairie, le 27 Mars 2026

**Le Maire,
Pierre Grossi**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES**

Nombre de conseillers :

En exercice **19**
Présents **19**
Votants **19**

L'an deux mil vingt six

Le 27 Mars à 18h00

Le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 mars 2026

Présents : Pierre Grossi, Héloïse Carraz, Adrien Perrier, Annie Van Sante, Thomas Bord, Laura Hepp, Gabriel Hepp, Anne Thomas, Damien Faux-Girard, Emmanuelle Flammier, Jonathan Bacot, Marine Curtet, Bertrand Kurasinski, Audrey Philibert, Philippe Mantey, Elise Lepinay, François Bigo, Corine Wolff, Gérard Guggiari

Absents :**Secrétaire :** Héloïse Carraz**Délibération n°2026-18****Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS**

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité.

Le nombre d'administrateurs peut varier. Il est composé à parité de membres élus et de membres nommés dans une proportion de 8 administrateurs minimum auxquels on ajoute le président du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1er : De fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour : 19 – Abstention : 0 – Contre : 0

En Mairie, le 27 Mars 2026

Le Maire,
Pierre Grossi

